

Amicale Dijonnaise



des Sports Canins
HA 1149

Amicale Dijonnaise des Sports Canins

Ring Canin de Valmy

21000 DIJON

N 47° 22.278 E 05° 03.009

Affiliée à la Société Canine de Bourgogne

<http://www.amicalecaninedijon.net>

Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2013

La réunion se déroule au club-house du club.

Début de la réunion : 9h35

Le président constate que le quorum n'est pas atteint, l'A.G. extraordinaire ne peut donc avoir lieu.

Il clôt la réunion à 9h40.

Conformément à l'article 20 des statuts, c'est l'A.G. ordinaire convoquée à 9h45 qui se réunit avec le même ordre du jour que celui prévu pour l'A.G. extraordinaire.

Début de réunion : 9h 45

Aucun quorum n'étant requis le Président ouvre la séance.

Approbation du P.V. de l'assemblée générale du 19 janvier 2013

Après un bref rappel des événements qui ont marqué ce premier semestre (décès de Michel Joly / élection de Michaël PRADEL comme Président / Démission de Michaël PRADEL le 18 février / Démission du Vice-Président et de la secrétaire fin février / Election d'un nouveau Président le 5 mars : Robert POTIER et d'un nouveau bureau).

Le président fait remarquer qu'aucun P.V. de cette A.G. n'a pas été fait par l'équipe précédente. Il a été rédigé par Robert POTIER et Louis CHAPPAZ fin mars à partir de leurs notes personnelles.

Aucune remarque n'ayant été formulée, **il est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

Modification des statuts

Les statuts actuels de l'Amicale déposés en préfecture datent du 18 janvier 1986. Une mise à jour s'imposait.

Le Président précise que du fait de l'affiliation de l'Amicale à la S.C.B. (Société Canine de Bourgogne) les statuts doivent être en accord avec les statuts types de la Société Centrale Canine et validés par la S.C.B.

Le projet présenté ce jour a été validé par M. FAVRE Président de la S.C.B.

Après une lecture des principaux articles le Président demande l'approbation de ces nouveaux statuts.

Les nouveaux statuts sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Règlement intérieur

Le comité comme il lui incombe d'après l'article 24 des statuts, a rédigé un nouveau règlement intérieur.

Ce règlement intérieur complète les dispositions des statuts. Comme il doit respecter l'esprit et les traditions de la S.C.B. il a été soumis à M. FAVRE Président de la S.C.B. qui l'a approuvé.

Après lecture des principaux points de ce règlement, Le Président demande l'approbation de ce nouveau règlement.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Dans un souci de transparence et pour bonne information des adhérents les statuts et le règlement intérieur seront accessibles sur le site Internet du club. Ils resteront bien évidemment affichés au club.

Fin de la réunion : 10h 53

La secrétaire : Corinne DRUET-GUENOT

Le Président : Robert POTIER